

**ARRÊTÉ****réglementant temporairement la circulation en forêt communale  
secteurs de la Chapelle, du CD 26bis et de la Papiermühle**

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande en date du 13 novembre 2023, de Monsieur Rémy ANDEL, titulaire du droit de chasse sur le lot 2,

**VU** l'organisation d'une battue de chasse le samedi 25 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le samedi 25 novembre 2023, de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, demeurant 1 impasse des Fougères à HOMBURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 2.

**Article 2** : L'adjudicataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

**Hôtel de Ville**

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : [mairie@hombourg-haut.com](mailto:mairie@hombourg-haut.com) • Site internet : [www.hombourg-haut.fr](http://www.hombourg-haut.fr)

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

**Article 4 :** Monsieur Rémy ANDEL locataire de la chasse communale lot 2, Monsieur le Maire de HOMBORG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 16 novembre 2023



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Bernard FÉLRY